



COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 20 novembre 2018

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Jean-Pierre Vuille

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 19 novembre 2018:

1. 47 membres étaient présents, 7 excusés ;
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 ;
4. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité le préavis municipal N° 13/2018: Demande de crédit de CHF 623'100.—TTC pour la construction du puits de captage des Coteaux;
5. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité le préavis municipal N° 14/2018: Demande de crédit de CHF 624'500 .—TTC concernant le réseau de distribution d'eau et d'égouts au chemin des Granges ;
6. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité, sans amendement, le préavis municipal N° 15/2018 : Demande de crédit de CHF 409'800.—TTC concernant le remplacement de la conduite route de Bassins – chemin de la Grange et la réfection des collecteurs EU/EC au chemin de la Grange.

La séance est levée à 21h45.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 19 novembre 2018.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4,5 et 6 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Jean-Pierre VUILLE



La Secrétaire
Maryline THALMANN GIAVINA